

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le trois février à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents non excusés : Boris LITUBA

Procurations : Stéphane AMELINEAU à Jocelyne LEBLOND, Audrey TILMAN à Roselyne REY

Secrétaire de séance : Jocelyne LEBLOND

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18/11/2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Prise de compétence PLU intercommunal par la communauté de communes (DE 2017 01)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR», a instauré le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités ne l'ayant pas acquise à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Une exception au transfert est apportée à savoir : si au moins 25 % des communes (soit 6 communes pour la Communauté de Communes du Canton de Charly) représentant au moins 20 % de la population (soit 3 104 habitants) s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité, la compétence reste communale.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le PLU de PAVANT étant en cours d'élaboration et devant être finalisé et adopté cette année, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification notamment tel que le SCOT viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes du Canton de Charly

Remboursement d'une dépense à la Bibliothèque municipale (DE 2017 02)

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque a dû se procurer rapidement du tissu et régler la facture qu'il convient de lui rembourser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents de rembourser à la bibliothèque de Pavant, la facture de 39.80€ établie par la société "Village d'Orsel"

Adhésion SPL-X-DEMAT, Dématérialisation (DE 2017 03)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité **de PAVANT** souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Le conseil municipal, décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil municipal décide d'emprunter une action au Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3—La personne suivante n'est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Olivier CASSIDE.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le conseil municipal approuve que la Mairie de PAVANT soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera prochainement désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de l'Aisne.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités axonaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – Le conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Motion pour la mise en accessibilité de la gare SNCF et pour la desserte SNCF Château-Thierry / Reims (DE 2017 04)

Les dysfonctionnements récurrents sur le réseau SNCF ne peuvent plus durer. Trains retardés, suspendus voire annulés, pénalisent les voyageurs pendulaires ainsi que les usagers réguliers ou occasionnels des lignes qui desservent Château-Thierry et le sud de l'Aisne.

Malgré des réunions, des engagements pris par les exécutifs régionaux comme par les responsables de la SNCF, la situation ne s'améliore pas et continue de perturber gravement nos habitants dans leur vie professionnelle comme personnelle.

Par ailleurs, la mise en accessibilité des quais de la gare SNCF annoncée pour 2018 nous est maintenant indiquée comme devant intervenir en 2023. En aucun cas, nous ne pouvons accepter ce délai supplémentaire. Nous allons saisir les juridictions compétentes : en effet, l'absence de mise en accessibilité des quais constitue une discrimination à l'encontre des personnes à mobilité réduite contraire aux fondements de notre République. La loi accessibilité doit s'appliquer à la SNCF. En effet, le décret d'application de l'ordonnance créant l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été publié le 6 novembre 2014. Elle accompagne la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public. Le 2 décembre 2016, s'est tenu le second Comité interministériel du handicap, qui a réaffirmé le caractère prioritaire de l'accessibilité aux transports, mais aussi à l'éducation, au logement, aux soins, aux services et aux différentes offres médico-sociales.

C'est pourquoi nous sollicitons en toute urgence les présidents de la SNCF, des exécutifs régionaux, Hauts-de-France comme Grand Est, ainsi que monsieur le préfet de région, afin que ces travaux soient mis en œuvre, comme prévu, en 2018.

Nous appellerons les usagers de la SNCF ainsi que les habitants du sud de l'Aisne à se mobiliser pour qu'enfin, la gare et ses équipements soient totalement rendus accessibles.

D'autre part, les besoins et les modes de vie des habitants de Château-Thierry et du Sud de l'Aisne les orientent naturellement vers la Marne. Que ce soit pour les études de nos jeunes, pour les soins de la population, pour des raisons professionnelles, pour le développement économique et pour les habitudes de loisirs, notre partenaire privilégié s'avère être la ville de Reims.

Aujourd'hui, les nombreux habitants du Sud de l'Aisne ayant besoin de se déplacer à Reims sont pénalisés par la quasi absence de transports en commun. Ils sont contraints, pour ceux qui le peuvent, d'emprunter l'autoroute A4 dont la tarification sur le tronçon Paris / Reims est particulièrement élevée.

En effet, la ligne SNCF Château-Thierry / Reims est à ce jour insuffisamment exploitée, ne proposant du lundi au vendredi qu'un seul trajet direct par jour, deux le samedi et aucun le dimanche. Aussi, l'organisation actuelle du réseau SNCF ne permet pas de répondre aux besoins de la population du Sud de l'Aisne.

Pour assurer la mobilité et l'accès aux services de milliers de voyageurs pendulaires ou occasionnels du Sud de l'Aisne vers Reims, il apparaît indispensable d'établir une véritable desserte SNCF entre Château-Thierry et Reims.

Par ailleurs, si nous saluons l'engagement pris par l'Etat et la Région pour le maintien de la desserte fret sur la ligne Reims-Fismes-La Ferté-Milon, nous manifestons notre inquiétude quant à la réouverture de la ligne pour le transport des voyageurs.

Plusieurs enjeux sont inhérents à ces demandes : la défense d'un service public de qualité et le désenclavement de la ruralité, le développement économique par le renforcement de la mobilité vers les bassins d'activités et la transition énergétique en favorisant les transports en commun et le désengorgement des infrastructures routières.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

CONSIDÉRANT

d'une part que la desserte ferroviaire est une nécessité pour un très nombre de citoyens du Sud de l'Aisne, d'autre part que la mise en accessibilité de la gare SNCF de Château-Thierry ne saurait être de nouveau reportée, et que les habitants du Sud de l'Aisne sont naturellement destinés à se rendre quotidiennement, fréquemment ou occasionnellement à Reims, de par la proximité géographique et le besoin d'accès aux services, à la formation et à l'emploi, SOLLICITE

Un rendez-vous auprès du président de la SNCF, aux responsables régionaux Hauts-de-France et Grand Est

Et leur DEMANDE

de s'engager sur un calendrier précis et respecté de mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité de la gare, d'équipement et de maintenance des lignes SNCF Transilien et TER Vallée de la Marne, et de mettre en place une véritable desserte SNCF entre Château-Thierry et Reims.

DETR, Demande de subvention pour la sécurisation de l'établissement scolaire (DE 2017 05)

Le Maire ayant présenté le projet de "sécurisation de l'établissement scolaire" ainsi que le plan de financement correspondant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité des présents :

- de solliciter de l'Etat, pour la "sécurisation de l'établissement scolaire", une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux entre 30 et 55% du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

CDDL, Demande de subvention pour la sécurisation de l'établissement scolaire (DE 2017 06)

Le Maire ayant présenté le projet de travaux de "sécurisation de l'établissement scolaire"

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité

- de solliciter du Département au titre du Contrat Départemental de Développement Local une subvention de 30% du montant HT de l'opération "sécurisation de l'établissement scolaire"

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

DETR, Demande de subvention pour la mise aux normes de l'installation électrique des bâtiments scolaires (DE 2017 07)

Le Maire ayant présenté le projet de "mise aux normes de l'installation électrique des bâtiments scolaires" ainsi que le plan de financement correspondant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité des présents

- de solliciter de l'Etat, pour la **mise aux normes de l'installation électrique des bâtiments scolaires**, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux entre 30 et 55% du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

CDDL, Demande de subvention pour la mise aux normes de l'installation électrique des bâtiments (DE 2017 08)

Le Maire ayant présenté le projet de "**mise aux normes de l'installation électrique des bâtiments scolaires**",

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité des présents

- de solliciter de l'Etat, pour la **mise aux normes de l'installation électrique des bâtiments scolaires**, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux entre 30 et 55% du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Approbation du projet du contrat global d'actions "l'eau vallée de Marne" (DE 2017 09)

Le Maire rappelle que le Contrat pour l'Eau est un dispositif proposé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour préserver la ressource en eau.

Il s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie et de la Directive Cadre Européenne de l'Eau, qui visent le bon état des eaux superficielles souterraines à l'horizon 2021 ou 2027.

Le contrat global d'actions (anciennement contrat global pour l'eau) est un engagement pris entre maîtres d'ouvrage, partenaires et organismes financeurs d'un territoire sur un programme d'études et de travaux pluriannuel.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites dans le contrat et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions. Le CGA bénéficie d'une cellule d'animation portée par les collectivités du territoire, et à disposition des signataires pour faciliter l'atteinte des objectifs visés et suivre le contrat.

Le Contrat Global d'Actions pour l'eau « Vallée de Marne » est proposé pour la période 2017-2022 à l'échelle d'un périmètre de 56 communes concernées par les bassins versants des rivières Ourcq, Marne et Petit Morin - cf carte en annexe.

La cellule d'animation sera portée par les EPCI concernés par le territoire.

Dénommé CGAVaMa 2017-2022, ce contrat est évalué à 22,8 M€. Il inclut des opérations inscrites par les différents maîtres d'ouvrage dans les domaines de l'assainissement, de l'entretien des rivières et des zones humides, de l'eau potable, de l'agriculture et de l'artisanat/industrie, de la sensibilisation des différents publics.

Le document contractuel CGAVaMa (ci-joint dans sa version du 16/01/2017) sera finalisé à la suite du comité de pilotage, dans le courant du 1er trimestre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune au Contrat Global d'Actions Vallée de Marne 2017-2022

AUTORISE Monsieur Olivier CASSIDE, en sa qualité de maire à signer le Contrat Global d'Actions Vallée de Marne 2017-2022 le jour de la signature officielle de celui-ci.

Convention avec l'ADICA pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à "l'organisation du stationnement, à la diminution de la vitesse, à la sécurisation des accès riverains" (DE 2017 10)

Le Maire rappelle le projet de mission de maîtrise d'œuvre pour les "**Aménagements de sécurité dans la traverse d'agglomération (RD82 et RD86)** établi par l'ADICA. (Agence départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne) et présente la convention établie à cet effet.

Dans ce cadre, il propose de se conformer aux prescriptions de l'ADICA concernant ce marché

- nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000€ HT, comme le prévoit l'article L 2122.21.1 di code des collectivités territoriales
- engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformaménet à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016
- formaliser l'appel à la concurrence par :

- une annonce publiée et affichée en mairie
- un envoi de dossier de consultation
- attribuer le marché au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de se conformer aux prescriptions énoncés pour ce marché et autorise la Maire à signer la convention relative à ce marché.

"Organisation du stationnement, diminution de la vitesse, sécurisation des accès riverains", Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (DE 2017 11)

Le Maire présente à l'assemblée l'étude réalisée par l'ADICA en vue de "l'Organisation du stationnement, la diminution de la vitesse, la sécurisation des accès riverains"

Il propose de demander une subvention de l'Etat au titre du produit de la répartition des amendes de police, au taux de 41%.

S'agissant de sécurité et compte tenu de l'urgence, il propose d'inscrire cette dépense au budget 2017 et de demander aux services de l'Etat une dérogation pour commencer les travaux par anticipation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents DECIDE :

- d'accepter l'étude et la proposition de l'ADICA, telle que présentée,
- de demander une subvention de l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police, au taux de 41%,
- de solliciter une dérogation pour commencer les travaux par anticipation
- de s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans suivant l'obtention de la subvention.

Questions diverses :

Monsieur William SEUTCHIE ayant demandé à connaître les orientations budgétaires pour 2017, il lui est répondu que les travaux d'électricité de la classe maternelle de l'école ainsi que les travaux de réhabilitation de la voirie rue Grouzy feront partie des priorités. Il rappelle néanmoins que les commissions en charge de ces questions seront réunies prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire
Olivier CASSIDE

